



Introduction au droit international public

Intervenant : M.Thomas Virmont virmont@staff.elte.hu

Description

Ce cours a pour vocation d'être une première approche du droit international public . Ainsi , nous aborderons ensemble les principes et les notions essentiels qui le composent.

La fonction du droit international public est de régir l'ensemble de la société internationale composée notamment d'Etats souverains. La construction d'un tel droit a connu de nombreux échecs par le passé et elle reste un mécanisme lent . Durant ces dernières décennies , la communauté internationale dans son ensemble a montré une certaine volonté de faire avancer le droit international public , parfois en renonçant à certains éléments de leur souveraineté.

Ce cours portera notamment sur ; les sources et la formation du droit international, les acteurs de la société internationale et leurs rapports juridiques ; les relations entre droits nationaux et droit international.

Ainsi , ce cours fait ressortir les caractères si spécifiques au droit international public .

Aujourd'hui , une connaissance minimal de ces concepts est nécessaire pour tout futur juriste. Dans chaque branche du droit , dans chaque projet de carrière juridique il y a une dimension internationale. Ce cours apporte donc les connaissances essentielles à la compréhension , puis éventuellement à approfondissement , des enjeux juridiques internationaux contemporains.

Il se déroulera exclusivement en français , il est ouvert tant aux étudiants hongrois que ceux qui suivent le programme ERASMUS.

Un niveau, au minimum , **B2 en français** (intermédiaire avancé) est fortement conseillé.

Programme

Introduction :

L'introduction a pour objet de mettre en avant et d'introduire les notions essentielles du cours. Ainsi elle sera composée d'une présentation rapide des notions d'Etat , de souveraineté et d'engagement international. Après un repère historique , nous verrons les enjeux actuels que connaît le droit international public , notamment au regard de la question de la souveraineté.



Chapitre 1 : Les contours de la notion d'Etat en droit international :

Dans cette partie , nous verrons ce qui , en droit international , compose la notion d'Etat.

Section 1 : l'Etat, sujet principal du droit international

Il s'agit de montrer la place privilégié de l'Etat dans le droit international . Pendant longtemps , le droit international avait les Etats pour unique sujets. Malgré une certaine évolution , traduite par une timide reconnaissance de la personnalité juridique internationale aux individus et l'apparition d'autres acteurs sur la scène internationale , l'Etat en reste le sujet principal.

Section 2: Les critères d'identification d'un Etat

nous relèverons ici les éléments qui , selon le droit international , sont constitutifs d'un Etat. Ils sont au nombre de trois ; le territoire , la population et un gouvernement . Par ce dernier , il faut comprendre "une autorité politique".

Section 3 :La notion de souveraineté en droit international

La notion de souveraineté est une notion essentielle du droit international public. Elle est le fondement de ce dernier . La souveraineté d'un Etat est sa qualité principale . En droit international , cette souveraineté doit s'entendre comme l'indépendance d'un Etat dans la gestion de ses affaires internes et dans ses interventions dans l'ordre international. Cela signifie que , juridiquement , les Etats sont égaux entre eux . Nous verrons ici les différentes conceptions de la notion et les enjeux qu'elle apporte.

Chapitre 2: La création et l'évolution d'un Etat.

Dans ce chapitre nous verrons les différentes formations d'un Etat , sa reconnaissance sur la scène internationale .

Section 1 : la naissance d'un Etat

Un Etat peut se former de différentes manières . Ainsi , seront abordé les notions de substitution d'Etat(s) et de fusion d'Etats. Il s'agit de relever ici quel cadre juridique le droit international public donne. Dans cette section nous approfondirons les trois éléments qui constituent un Etat . Nous aborderons les question de la délimitation du territoire et du lien de nationalité .

Section 2 : la succession d'Etat

La succession s'est vu donner une définition par les conventions de Vienne de 1978 et 1983 . Ainsi , plusieurs hypothèses sont abordées ici : la fusion de plusieurs Etats , dissolution d'un Etat , la sécession , l'accession d'un nouvel Etat à l'indépendance . Toutes ces situations obéissent au régime juridique de la succession d'Etat imposé par le droit



international public. Les enjeux sont alors de savoir le statut et l'héritage de l'Etat successeur .

Section 3: la reconnaissance d'un Etat

La reconnaissance d'un Etat ,par la communauté international, est une constatations de son existence. Elle est indispensable. Sans cela ,l'Etat ne peut avoir de relations diplomatiques , ne peut conclure de traité , et il serait dépourvu de souveraineté et donc il ne pourrait pas défendre ses droits. La reconnaissance d'un Etat est une démarche de nature politique et les Etats ont un pouvoir de discrétion. Cette reconnaissance peut s'exprimer de diverses manières : Nous verrons les principes qui la régissent.

Chapitre 3: les délimitations géographiques de l'influence de l'Etat

Cette partie , plus technique , reprendra les différentes catégories d'espace existantes et l'étendu du pouvoir que peuvent y exercer les Etats.

Section 1: Des espaces de nature différentes

Il y a deux types d'espaces . Les espaces nationaux et l'espace international. Le premier est composé du territoire terrestre , maritime et aérien. Le second quant à lui se compose de la haute mer , de l'espace aérien international et des espaces atmosphériques . Nous verrons également les notions de zone contiguë , de plateau continental et zone économique . Ces notions sont essentielles car elles renvoient à l'acquisition du titre territoriale et de la délimitation des Etats . Tous ces éléments sont les composants d'un élément constitutif de Etat , le territoire.

Section 2: Les pouvoir de l'Etat sur les différents espaces

La question de la délimitation des territoires des Etats renvoie donc à dessiner le champs de compétence d'un Etat dans l'espace. Nous verrons qu'ici le droit international public veut ménager la souveraineté de chacun des Etats . Il s'agit de trouver un équilibre entre libertés et obligations . Ainsi nous verrons quel pouvoir ont les Etats sur les territoires nationaux et internationaux. Seront abordés notamment les notions de droit d'utilisation, des pouvoirs partagés et l'exploitations dans l'espace maritime.

Chapitre 4 : Les Engagements internationaux

Dans ce dernier chapitre , nous verrons comment les Etats créent des obligations entre eux .Cela est compatible avec le principe de souveraineté dès lors qu'il accepte librement d'abandonner une partie de leur souveraineté.



Section 1 : L'exécution des engagements internationaux

Dans cette section, nous verrons que les Etats sont la source du droit international public. Cela se traduit notamment par la création d'organes communs doté de la personnalité juridique . Les Etats décident ainsi du droit qui leur est applicable . Il déterminent également la nature des faits qui auront des conséquences sur leurs relations .

Section 2: L'inexécution des engagements internationaux

Il y a certaines hypothèse dans lesquels un Etat n'exécute pas ses obligations. Nous verrons qu'il existe des inexécutions unilatérale et d'autres qui sont issues d'une volonté commune. Seront alors abordées les notions de vice du consentement , d'objet du consentement . Nous verrons comment les Etats peuvent mettre fin , de manière commune , a leurs obligations , quelles sont les conditions imposées par le droit international public et les effets de l'inexécution et de la nullité. Nous verrons aussi que les engagements internationaux entraîne une responsabilité sur les Etats. Celle-ci peut être engagés et des sanctions prises en cas d'inexécution.

Section 3: le contentieux international

Le contentieux international obéit à des règles bien spécifiques. Le principe est le " règlement pacifique " des contentieux . Cela prends en principe la forme de démarche diplomatiques mais les Etats peuvent également recourir, dans des conditions précises, aux juridictions .

Voici une liste , non exhaustive , d'arrêts et d'avis qui seront abordés :

-Arrêts *Vapeur Wimbledon* 1923 et *lotus* 1937 , traitant de la question de la souveraineté des Etats.

-L'avis numéro 1 de la Commission d'arbitrage de la Conférence pour la paix en Yougoslavie (1991).

-Arrêt *Affaire des pêcheries , Royaume-Uni contre Norvège* du 18 décembre 1951 sur la question des engagements internationaux .

-Arrêt *Cameroun contre Nigeria , frontière terrestre et maritime* du 10 octobre 2002 sur la question de la nullité des traités .

-Arrêts *Usine de Chorzów* 13 septembre 1928 et Etats-Unis contre Iran , *Personnel diplomatique et consulaires des Etats-Unis à Téhéran* du 24 mai 1980 , sur le concept de "fait internationalement illicite"

-Arrêt *Hongrie contre Slovaquie Gabcikovo-Nagymaros* du 25 septembre 1997.

-Arrêt *Iran contre Etats-Unis , plateformes pétrolières* du 6 novembre 2003 sur le droit de légitime défense



-Avis consultatif de la Cour International de Justice *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé* du 9 juillet 2004

-L'arrêt *France contre Norvège*, *emprunts Norvégien* du 23 mai 1957 et l'arrêt *Timor oriental* du 30 juin 1995

Examen

Les Étudiants auront le choix entre deux questions et devront traiter le sujet choisi durant un temps imparti. Pour ceux qui le souhaite, une présentation orale sur un sujet de droit international public est possible. Cette dernière sera prise en compte dans la notation finale. La participation active au cours est appréciée.